

**COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON**  
**COMPTE-RENDU**

**Séance du 4 mars 2020**  
**à 20 heures 30 en Mairie**

**Président :** Guy VEYS

**Secrétaire de séance :** Driss BOUMESLA

**Présents :**

Tous les membres à l'exception de  
Bernard de CASTELLANE

.....

**Procuration(s) :**

Bernard de CASTELLANE a donné procuration à Jean-claude CICCONE

**Excusé(s) :**

.....

**Approbation du dernier compte-rendu :**

Sans objet

**Avis du CM : Unanimité**

**Ordre du jour :**

Approbation compte rendu de conseil précédent.

- 1\_ Prolongation autorisation émetteur TNT
- 2\_ Approbation du compte de gestion 2019 du trésorier pour les caveaux et la commune
- 3\_ Approbation du Compte administratif 2019 pour les caveaux et la commune
- 4\_ Délibération approbation des comptes administratifs et affectation du résultat
- 5\_ Convention association et autorisation signature pour subvention

Questions diverses

**Avis du CM : Unanimité**

## **1 Prolongation autorisation émetteur TNT**

**Délibération :** «Pour diffuser les chaînes nationales gratuites et payantes de la TNT, 8 multiplex, respectivement dénommés R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7 sont utilisés. Les multiplex R5, R7 sont progressivement installés sur l'ensemble des émetteurs.

L'échéance de l'autorisation délivrée par le CSA arrive à échéance et le conseil municipal doit donner l'autorisation d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**DONNE** l'autorisation et les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur TNT sur le territoire communal.

**CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »**

### **Remarque :**

*Gilbert PELEGRIN précise que tous les esparronais ne sont pas égaux quant à la bonne diffusion. Il reste certaines zones blanches.*

*Mr le Maire propose d'intégrer dans la négociation la possibilité d'installer des répéteurs (Perroquet). Malgré l'arrivée de la fibre, tous les habitants ne pourront pas être connectés et il est important de maintenir la diffusion par multiplex.*

## **2 Approbation du compte de gestion 2019 du trésorier pour les caveaux et la commune**

**Délibération :** «Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 pour les caveaux et pour la commune a été réalisé par le receveur municipal et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des caveaux et de la commune.

Monsieur le Président indique au conseil municipal que le receveur municipal nous a transmis les comptes de gestion 2019 des caveaux et de la commune avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 des caveaux et de la commune dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice. »

## **3-Approbation du Compte administratif 2019 pour les caveaux et la commune**

**Délibération :** « Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2019, approuvant le budget primitif des caveaux pour l'exercice 2019,

Après présentation du compte administratif 2019 des caveaux,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilbert PELEGRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
<b>Déficit</b>		<b>0.00 €</b>
Excédent		0.00 €

#### Affectation du résultat des caveaux

Le conseil municipal ayant approuvé le compte administratif 2019, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif 2019 présente un résultat de fonctionnement de

- **0.00 €**

- Déficit antérieur reporté - 1 682.16 €
- Résultat à affecter - 1 682.16 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté D002 : - 1 682.16 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire. »

#### 4-Délibération approbation des comptes administratifs et affectation du résultat

##### **Délibération : « Adoption du Compte Administratif 2019**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Après présentation du compte administratif 2019 de la commune, par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilbert PELEGRIN, 1er Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	435 072.82 €	849 558.63 €
Recettes	523 906.03 €	991 185.42 €
Excédent	<b>88 833.21 €</b>	<b>141 626.79 €</b>
Déficit		

#### **Pour mémoire Investissement**

Déficit antérieur reporté - 146 193.00 €

Résultat de l'exercice (excédent) 88 833.21 €

Résultat cumulé au 31/12/2019 - **57 359.79 €**

**Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissement	- 265 363.00 €
Recettes d'investissement	65 349.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 200 014.00 €</b>

**Pour mémoire Investissement**

Résultat cumulé au 31/12/2019	- 57 359.79 €
Restes à réaliser	- <u>200 014.00 €</u>
Résultat et restes à réaliser	- 257 373.79 €

**Affectation du résultat de la commune**

Le conseil municipal ayant approuvé le compte administratif 2019, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 141 626.79 €

- Excédent fonctionnement antérieur reporté 280 628.51 €

**Résultat à affecter** **422 255.30 €**

Après délibération le conseil municipal après un vote à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Apurement du déficit d'investissement compte 1068 : 257 373.79 €
- Report en fonctionnement R 002 : 164 881.51 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire. »

**5 Convention association et autorisation signature pour subvention**

**Délibération :** « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 23121-29 et 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations de la participation des citoyens à la vie de la cité des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous,

Considérant les demandes des associations reçues en Mairie,

Lors des différentes réunions d'échanges avec la mairie, il a été convenu d'un retour des dossiers de demandes de subventions avant la fin février. Ces dossiers ont été instruit pour vérification des pièces et cohérence des éléments fournis.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **VALIDE** les conventions avec les associations et **AUTORISE** d'allouer les subventions suivantes :

- à l'association Les Bouchons d'Amour 100 €
- à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Esparron de Verdon 2 000 €

- à l'A.S.P.A. (Association Secours et Protection des Animaux de Manosque et sa région) 300 €

D'autre part, le conseil municipal **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes aux associations qui ont une convention d'objectifs avec la commune,

- à T'CAP, une subvention d'un montant de 7 188 €
- au comité des Fêtes d'Esparron 24 390 €
- à la Boule esparronnaise 3 800 €

En contrepartie :

- l'association T'Cap versera à la commune la somme de 5 188 € pour la mise à disposition des biens communaux
- le comité des Fêtes versera à la commune la somme de 7 025 € pour la mise à disposition des biens communaux
- la Boule esparronnaise versera à la commune la somme de 3 075 € pour la mise à disposition des biens communaux

**PRECISE** que les crédits correspondent aux montants du budget 2019 et seront inscrit au budget 2020

**AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire :

- d'effectuer le versement des subventions
- d'établir les titres de recettes, auprès des associations concernées pour la mise à disposition des biens communaux.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

Remarque :

*Mr le Maire rappelle que le vote des subventions vont permettre aux associations de fonctionner correctement ce printemps et pour la saison estivale. Il apprécie l'excellent état d'esprit des associations pour l'organisation et leur participation. Il regrette la dissolution du foyer rural, mais salue le dévouement des bénévoles.*

*Jean-claude CICCONE précise que les conventions permettent de sécuriser pour l'année 2020 les engagements des associations et que le montant global reste le même que l'année dernière.*

*Les demandes spécifiques pourront être traitées en cours d'année avec la prochaine équipe municipale.*

#### **Questions diverses :**

*Mr le Maire précise que suite à la réunion de la DLVA sur l'eau de cette après midi, la clôture de la STEP va être remise en état suite au vol des panneaux rigides.*

*Les élus trouvent un peu long le temps de réaction de la DLVA.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21 h 30.

Mr Le secrétaire de séance  
Mr Driss BOUMESLA

Mr le Maire  
Guy VEYS